

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE N°1 DU 23 FEVRIER 2023**

*Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.*

**Nombre de délégués en exercice** : 13.

**Nombre de délégués présents** : 10.

**Quorum** : 7.

**Présents** : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

**Absents excusés** : Angélique ASSIER, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS.

**Pouvoir** : Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

**Nombre de votants** : 8.

*Monsieur Didier LAPALUS est nommé secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022,
- Décision de la Présidente n° DEC\_012022,
- Débat d'orientation budgétaire pour 2023,
- Examen et approbation du compte de gestion 2022,
- Vote du compte administratif 2022,
- Convention vidange groupée des fosses septiques,
- Convention d'entretien des réseaux,
- Convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 10 novembre 2022,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Décision de la Présidente – compte-rendu – article L2122-21 du CGCT :

N°	Date	Objet
DEC_012022	13/12/2022	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits pour dépenses imprévues (chapitre 022) sur le budget principal

Le Comité Syndical **prend acte** de la décision n° DEC\_012022.

*Monsieur Joël VITTOZ s'excuse de son retard et rejoint la salle consulaire.*

## **Décision n° 1 : débat d'orientation budgétaire pour 2023**

*Rapporteur : Madame la Présidente*

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget syndical 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Madame la Présidente présente les propositions d'évolution en dépenses et en recettes d'exploitations. Elle présente également les projets à court et moyen terme en dépenses d'investissement et les recettes pour financer ces réalisations à venir. Le financement des propositions est équilibré et adapté aux capacités financières du Syndicat. Les membres du Comité Syndical n'ont pas de commentaire sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

### ***A l'unanimité à main levée***

Le Comité Syndical, après avoir débattu des orientations budgétaires 2023, **prend acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

## **Décision n° 2 : examen et approbation du compte de gestion 2022**

*Rapporteur : Madame la Présidente*

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le détail de l'ensemble des écritures de Monsieur le Trésorier de Thônes de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part,

### ***A l'unanimité à main levée***

**Approuve** le compte de gestion 2022.

## **Décision n° 3 : vote du compte administratif 2022**

*Rapporteur : Madame la Présidente*

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur un exercice budgétaire. Par ailleurs, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice de chaque section. Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2022, se décomposant comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	1 025 444,26	595 239,87
Recettes	1 415 765,40	655 934,55
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>390 321,14</b>	<b>60 694,68</b>
Résultat reporté 2021	897 484,80	- 190 825,83
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 287 805,94</b>	<b>- 130 131,15</b>
Restes à réaliser	0	- 265 147,28
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>1 287 805,94</b>	<b>- 395 278,43</b>

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Thônes et le compte administratif sont identiques au centime près.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Joël VITTOZ, la Présidente ayant quitté la salle des délibérations,

#### ***A l'unanimité à main levée***

**Approuve** le compte administratif 2022, celui-ci ne donnant lieu à aucune observation particulière.

#### ***Commentaires :***

Monsieur Joël VITTOZ demande pourquoi dans les états des redevances assainissement collectif et assainissement non collectif les montants des communes des Clefs et des Villards-Sur-Thônes sont identiques entre l'année 2021 et l'année 2022 ? Madame la Présidente explique que, depuis le passage de la gestion de l'eau et l'assainissement des deux communes à « O des Aravis », le solde des redevances de l'année 2022 est facturé en avril 2023 et n'est donc pas connu au moment de l'élaboration des états.

#### **Décision n° 4 : convention vidange groupée des fosses septiques**

***Rapporteur : Madame la Présidente***

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que le Syndicat n'a pas reçu les offres des entreprises consultées. Elle propose de reporter le vote au Comité Syndical du mois de mars 2023 après avoir relancé les différentes sociétés mises en concurrence.

L'Assemblée approuve le report de la délibération au mois de mars 2023.

#### **Décision n° 5 : convention d'entretien des réseaux**

***Rapporteur : Madame la Présidente***

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que le Syndicat n'a pas reçu les offres des entreprises consultées. Elle propose de reporter le vote au Comité Syndical du mois de mars 2023 après avoir relancé les différentes sociétés mises en concurrence.

L'Assemblée approuve le report de la délibération au mois de mars 2023.

#### **Décision n° 6 : convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

***Rapporteur : Madame la Présidente***

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le personnel bénéficie de l'attribution de tickets restaurant par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie auprès duquel une convention a été signée et est arrivée à échéance au 31/12/2022. Madame la Présidente propose de modifier les critères d'attribution pour le renouvellement de la convention : valeur faciale de 10 € et nombre de tickets par an pour un emploi à temps plein de 120.

Le Comité Syndical n'ayant pas d'objection sur les nouvelles conditions d'attribution, Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'elle va soumettre le projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour avis.

Commentaires :

Monsieur Serge VAN DE PUTTE demande quel est le nombre maximum de tickets restaurant pouvant être attribué par an et par agent ? Madame la Présidente explique que, si l'Assemblée ne limite pas le nombre de titres sur l'année, dans ce cas, l'agent bénéficie de tickets en fonction du nombre de jour de travail.

**Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 10 novembre 2022**

Rapporteur : Madame la Présidente

- Graphiques et analyses commentés par Mme Marine PALLISER, la station fonctionne bien et elle est en bon état.
- Entre juillet et août 2022, la transmission des données d'autosurveillance n'a pas été faite de façon régulière en raison du changement de personnel.
- Les travaux sur le biomédia sont en cours et avancent bien.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la Direction Départementale des Territoires a rappelé au Syndicat que, suite à la campagne d'analyse des micropolluants en 2018-2019, le Syndicat avait jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les recherches sur le réseau, en amont, des différents polluants trouvés. Madame la Présidente propose de faire une réunion avec les maires et délégués pour parler du sujet. La démarche serait de recenser en fonction du tissu économique les points de rejet qui seraient polluants, ensuite de faire des dizaines de point de mesure et enfin établir les actions à prévoir.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ demande si les prélèvements seraient sur le réseau principal ou les antennes ? Madame la Présidente informe que cette détection est sur le réseau intercommunal et les réseaux communaux.

Monsieur Joël VITTOZ informe que cette gestion reviendrait à « O des Aravis » pour la commune des Villards-Sur-Thônes. Il demande si le Syndicat peut prendre en charge la mission et le financement pour le réseau de transport et des 4 communes ? Il rappelle que le schéma directeur avait été pris en charge par le Syndicat. Madame la Présidente informe qu'elle va se renseigner sur cette possibilité.

Monsieur Frédéric PERRISSIN-FABERT demande que les travaux sur les petites communes soient bien chiffrés afin de pouvoir inscrire la somme au budget. Il demande également s'il est possible de d'abord faire les études sur le réseau intercommunal et ensuite sur les antennes communales. Madame la Présidente prend note de sa demande pour informer sur le montant à prévoir pour chaque commune mais ne peut pas accéder au souhait de prioriser les réseaux car les polluants sont plutôt situés sur les réseaux communaux.

Monsieur Didier LAPALUS demande de prévoir de bien sectoriser les actions à prévoir pour chaque commune. Madame la Présidente informe qu'elle note la remarque pour l'élaboration de cette étude.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a repris l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le SILA réalise une étude sur l'eau sur différents versants dont le versant des Aravis. Lors de la première réunion de comité de pilotage, Madame la Présidente a représenté le Syndicat et explique que le premier versant étudié sera celui des Aravis.

- Madame la Présidente fait un point sur le dossier pour la reprise des bétons des Biostyrs : réalisation du DCE par le cabinet MONTMASSON d'ici semaine prochaine, début mars lancement appel d'offres et en avril décision de l'attribution du marché.

- Monsieur Didier LAPALUS informe que la commune de MANIGOD a facturé à tous les agriculteurs la redevance assainissement non collectif et qu'il faudrait faire le point sur ceux qui ont une mini station avec rejet des eaux domestiques dedans. Madame la Présidente propose de demander au cabinet NICOT la liste des dossiers SPANC de chaque commune pour faire un rapprochement avec le rôle des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,  
Didier LAPALUS



La Présidente,  
Claire BARRIN

